

UTILISATION DES STRUCTURES MISES A DISPOSITION

MEMO

Vous avez sollicité le prêt de structures que la Communauté de Communes met à disposition des associations, communes ou autres établissements.

Votre demande a été validée. La Communauté de Communes vous adresse une liasse de documents qui vous rappellent certaines règles à respecter.

Sont adressés en deux exemplaires :

- ☞ Les fiches d'emprunt
- ☞ Les règlements internes pour l'utilisation des structures, dont vous aurez pris connaissance

Un exemplaire de ces documents est à retourner au secrétariat, dûment signé

Joindre impérativement une attestation de votre assureur, garantissant que les dommages qui pourraient être causés au matériel emprunté sont couverts par le contrat d'assurance souscrit par l'association.

Les structures pourront être retirées le vendredi 13 septembre 2019 entre 8h00 et 8h30 et restituées le lundi 16 septembre 2019 entre 08h00 et 08h30.

Aucun matériel ne sera remis en dehors de ces plages horaires.

La présence d'un responsable de la structure emprunteuse est obligatoire lors du retrait et du retour du matériel.

Le Président,



Sylvain GAUDY